

EXTRAIT N°203-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre 2025 suivant la convocation adressée le 05 décembre 2025, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 49 présents
13 pouvoirs
11 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Véronique MARTIN comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 7.2.5.
SPANC : Redevances Assainissement Non Collectif 2026.

Rapporteur : Eric SAVIGNON Vice-Président en charge de l'Eau Potable, l'Assainissement, le Grand Cycle de l'Eau et la GEMAPI,

EXPOSE

Le SPANC intervient sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- contrôle diagnostic des installations existantes,
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes,
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage public,
- assistance et conseils techniques aux usagers.

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 50 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants 2025 en € HT	Montants proposés pour 2026 en € HT
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	102 €	102 €
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	152 €	152 €
Coût total	254 €	254 €

2) Contrôle des installations existantes (redevance applicable sur les 50 communes) :

Montants 2025 en € HT/an	Montants proposés pour 2026 en € HT/an
30,40 €	30,40 €

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 50 communes. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics. Elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans (la périodicité correspondante est celle de 2020 à 2030).

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Eau/Assainissement et Déchets » en date du 2 décembre 2025,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2026 pour application à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

St-Etienne de St-Geoirs le 15 décembre 2025

Joël GULLON,

Président de Bièvre Isère

